



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2008/1
5 février 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports

Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques
et techniques de l'informatisation du régime TIR

Quatorzième session
Genève, 10 et 11 avril 2008

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA QUATORZIÈME SESSION

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 10 avril 2008 à 10 heures^{1, 2, 3}

¹ La Division des transports de la CEE a soumis le présent document après la date limite.

² Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leur exemplaire de tous les documents pertinents car aucun document ne sera disponible en salle de conférence. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://border.unece.org>). À titre exceptionnel, les documents peuvent aussi être obtenus par courrier électronique (imed.ben.hamida@unece.org) ou par télécopie (41 22 917 0039). Au cours de la session, les documents manquants pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (bureau C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

³ Les délégués sont priés de remplir la formule d'inscription disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de l'envoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant le début de la session par courrier électronique (andre.sceia@unece.org ou imed.ben.hamida@unece.org) ou par télécopie (41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficultés, prière de se mettre en contact avec le secrétariat par téléphone (poste 71313 ou 72402). Pour consulter une carte du Palais des Nations ou obtenir d'autres renseignements utiles, prière de consulter le site Web <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du bureau.
3. Modèle de référence du régime TIR:
 - a) Chapitres 1 et 2;
 - b) Questions en suspens;
 - c) Chapitre 3 – Analyse.
4. Incidences financières de la mise en œuvre du projet eTIR au niveau national.
5. Questions diverses:
 - a) Modèle de données douanières pour le transit de l'OMD;
 - b) Autres activités relatives à l'informatisation du régime TIR;
 - c) Date et lieu de la prochaine session.
6. Adoption du rapport.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Point 1: Adoption de l'ordre du jour

Document: ECE/TRANS/WP.30.GE.1/2008/1.

1. Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Point 2: Élection du bureau

2. Conformément aux mandats de l'AC.2 et du WP.30, le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (ci-après dénommé le «Groupe d'experts») souhaitera sans doute élire un président et, éventuellement, un vice-président pour piloter ses activités en 2008.

Point 3: Modèle de référence du régime TIR

a) Chapitres 1 et 2

Document: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/14/Rev.1⁴.

3. Le Groupe d'experts souhaitera sans doute prendre note du document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/14/Rev.1 où figure la dernière version du Modèle de référence, y compris les mises à jour proposées par le Groupe d'experts lors de sa dernière session.

b) Questions en suspens

4. Le Groupe d'experts souhaitera sans doute examiner également les questions en suspens n^{os} 66 et 68⁵ ainsi que les résultats des discussions menées par le WP. 30 à sa cent dix-huitième session.

c) Chapitre 3 – Analyse

Document: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/13/Rev.1.

5. À la demande du Groupe d'experts, le secrétariat a mis à jour le chapitre 3 du Modèle de référence conformément aux conclusions auxquelles est parvenu le Groupe d'experts à sa treizième session. Il a inclus les messages élaborés par le Groupe d'experts et a modifié le texte et les diagrammes conformément aux demandes du Groupe d'experts. Le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/13/Rev.1 contient aussi les propositions du secrétariat concernant les structures des messages électroniques et des scénarios de repli détaillés. Enfin, compte tenu du Cadre des normes de l'OMD et du Règlement n° 1875/2006 de la Commission, le secrétariat propose également quelques nouveaux éléments de sûreté en vue de compléter la liste des éléments de données actuellement prescrits par la Convention TIR.

6. Le Groupe d'experts souhaitera sans doute étudier le chapitre 3 révisé en tenant compte des questions n^{os} 82 et 106 et décider quelles mesures il conviendrait de prendre pour établir la version définitive du chapitre 3.

⁴ Conformément à une décision prise par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) à sa cent dix-huitième session, les documents de travail destinés au GE.1 ne seront publiés qu'en anglais. Les ordres du jour et les rapports du GE.1 ainsi que tous les documents soumis par le GE.1 pour examen par d'autres organes resteront disponibles dans chacune des trois langues de travail de la CEE.

⁵ Les questions en suspens et les décisions connexes sont exposées dans les annexes 1 et 2 respectivement.

Point 4: Incidences financières de la mise en œuvre du projet eTIR au niveau national

Document: ECE/TRANS/WP.30.GE.1/2008/2.

7. Le Groupe d'experts souhaitera sans doute examiner le projet de questionnaire sur les incidences financières de la mise en œuvre du projet eTIR au niveau national figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2008/2 et éventuellement demander au secrétariat de soumettre ce document au WP.30 pour approbation avant l'envoi du questionnaire à toutes les Parties contractantes à la Convention TIR.

Point 5: Questions diverses

a) Modèle de données douanières pour le transit de l'OMD

8. Le Groupe d'experts souhaitera sans doute être informé des résultats du débat qui a eu lieu au sein de l'Équipe de projet OMD chargée du modèle de données (DMPT) lors de la session que celle-ci a tenue du 16 au 23 janvier 2008.

b) Autres activités relatives à l'informatisation du régime TIR

9. Le Groupe d'experts souhaitera sans doute être informé des autres activités relatives à l'informatisation du régime TIR.

c) Date et lieu de la prochaine session

10. Le Groupe d'experts souhaitera sans doute fixer la date et le lieu de sa prochaine session.

Point 6: Adoption du rapport

11. À l'issue de la session, le secrétariat établira un compte rendu succinct qui sera soumis au Groupe de travail pour adoption.

Annexe I

Questions en suspens

Question n°	Point	Description	Dates	Source	Décision(s) connexe(s)	Questions résolues
66	Introduction du chapitre 2	Est-il nécessaire de considérer les signatures numériques comme des éléments de données?	7-8 mars 2006	Groupe d'experts (Bratislava)	115	
68	Introduction du chapitre 2	Il convient de disposer d'une procédure de soumission de la déclaration efficace et rentable	7-8 mars 2006	Groupe d'experts (Bratislava)	112, 113	
82	3.1.1.5	Le service Web «Obtenir des informations sur le titulaire» est-il nécessaire?	26-27 novembre 2007	GE.1 (13 ^e)	–	
106	3.	Inclure des éléments de sûreté	26-27 novembre 2007	GE.1 (13 ^e)	149	

Annexe II

Décisions concernant les questions en suspens

Décision n°	Question n°	Description	Dates	Source	Version ⁶
112	68	Le Groupe d'experts a décidé que les déclarations électroniques ne devaient être envoyées qu'aux bureaux de douane de départ.	7-8 mars 2006	Groupe d'experts (Bratislava)	
113	68	Le Groupe d'experts a décidé de demander l'avis du WP.30 sur la manière dont un opérateur pouvait soumettre une déclaration dans un pays autre que le sien, sans avoir affaire à des intermédiaires.	7-8 mars 2006	Groupe d'experts (Bratislava)	
115	66	Le Groupe d'experts a décidé de supprimer la signature numérique des messages échangés entre les autorités douanières, mais a décidé de reporter le débat sur la nécessité de faire figurer cette signature dans la déclaration.	7-8 mars 2006	Groupe d'experts (Bratislava)	
149	106	Voir le cadre des normes de l'OMD et le Règlement n° 1875/2006 de l'UE	26-27 novembre 2007	GE.1 (13 ^e)	

⁶ Cette colonne indique dans quelle version les conclusions de la décision figureront pour la première fois.